

CONVENTION

Actions ponctuelles dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires sur le RPIC de Carlat

Année scolaire 2021/2022

Entre la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, représentée par sa Présidente Dominique Bru, ci-après désignée par le terme « la CCCGC » en vertu d'une délibération du

Et la commune de Carlat, représentée par Yves Alexandre en qualité de Maire, ci-après désignée par le terme « la commune » en vertu d'une délibération du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de la convention :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire et suite aux conclusions de l'étude enfance-jeunesse menée sur son territoire, la CCCGC soutient l'association Centre Social et Culturel du Carladès pour ses actions dans le cadre des TAP sur les écoles de son territoire, étant entendu que ce sont les communes qui gèrent les TAP sur leurs écoles, les actions du Centre Social et culturel du Carladès ne venant qu'en soutien « qualitatif » et logistique ponctuel.

Une partie des effectifs du RPIC de Carlat étant originaire du territoire de la CCCGC, il est décidé avec la commune de conventionner pour ces actions ponctuelles.

1. Engagements de la CCCGC

La CCCGC s'engage à ce que le RPIC de Carlat bénéficie des mêmes interventions du Centre Social et culturel du Carladès que les écoles de son territoire, à savoir des animations ponctuelles assurées par des professionnels dans différents domaines (ex : anglais, relaxation...) et la mise à disposition d'une référente TAP et de matériel pédagogique.

2. Engagement de la commune

En contrepartie, la commune de Carlat s'engage :

- à verser une participation financière de **1 563.46 €** à échéance des propositions qui lui sera appelée par le Centre social en juillet 2022 (*voir estimation de coûts ci-dessous*).
- à ce qu'il y ait au minimum 3 encadrants aux côtés de la référente TAP afin de satisfaire aux normes d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires.

3. Durée, révision de la convention

La présente convention fait suite à la convention établie pour l'année 2020-2021. Elle couvre l'année scolaire 2021-2022. Elle sera révisée / renégociée à chaque début d'année scolaire au coût réel des prestations et du nombre d'enfants.

Fait à Vic-sur-Cère le

La commune de Carlat
M. Yves ALEXANDRE, Maire de Carlat

La CCCGC
Mme Dominique Bru, Présidente EPCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
ESTIMATION COÛTS DES TEMPS ACCOMPAGNEMENT PÉRISCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2021 2022

Les propositions et détails du calcul :

Mission de la référente TAP (Amélie LEGOUFFE) :

- Présence sur site 3h par semaine.
- Mise en place de parcours pédagogique avec l'équipe pédagogique pour trois trimestres.
- Coordination des intervenants extérieurs.
- Apport d'outils pédagogiques complémentaires (malles/appareils photos/vidéo projecteur etc).
- Un point par trimestre avec les parents.

Détails des calculs :

❖ Volume horaire :

- 96 h sur l'année d'animation à 18.77 €/h soit un total pour travail de la référente TAP d'environ **1 801.92 € TTC**

❖ Animations ponctuelles par des professionnels extérieurs (programme vu avec le Centre social et culturel du Carladès) :

- 5 séances de conte réparties sur l'année à raison de 59.40 € TTC par séance soit 297 € TTC
- 5 séances de skate réparties sur l'année à raison d'un forfait annuel de 578 € TTC

Soit un total animations de **875 € TTC**

❖ Mise à disposition de matériel pédagogique complémentaire (malles/appareils photos/vidéo projecteur etc) :

- Matériel mis à disposition à raison d'un forfait annuel de 10 €/enfant soit pour les 45 élèves du RPI un total forfaitaire annuel de **450 € TTC**

Soit un total général pour les TAP de 3 126.92 € TTC

Les effectifs de l'école comptant 50% d'élèves domiciliés sur Carlat, le prorata correspond à la somme de : **1 563.46 € TTC**